



02.41.59.13.13
mairie@louresse-rochemenier.fr

Louresse-Rochemenier,
Le vendredi 9 décembre 2022

**Extrait du registre des
délibérations du Conseil**
Mercredi 7 décembre 2022

- 1.Approuvent le compte rendu de la séance précédente.
- 2.Prennent connaissance des décisions prises par le maire en vertu des délégations accordées.

DELIBERATION N°2022.12.175

Emploi : Création de postes

Présentation de la délibération : Didier Poitvin, adjoint.

Monsieur Poitvin présente au Conseil Municipal les deux créations de deux postes :

Il conviendrait de recruter un agent sur les bases suivantes :

Période de travail : à partir du **1er janvier 2022 au 31 août 2022**.

Emploi d'adjoint technique territorial

Temps de travail hebdo : 9,18/35ème

Fonctions de l'agent :

- Animatrice à la garderie périscolaire
- Aide à la préparation des repas

Un autre poste est à créer :

Période de travail : à partir du **1er janvier 2022 au 31 août 2022**.

Cadre d'emploi adjoint technique territorial

Temps de travail hebdo : 35/35ème

Fonctions de l'agent :

- Agent technique polyvalent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création de deux postes d'agent technique territorial.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022.12.176

Finances : Création de postes

Présentation de la délibération : Martine Landry, adjointe.

Madame Landry présente au Conseil Municipal le problème de régulation des loyers :

Madame Fleurinet est entrée dans son logement le 1er novembre 2022. Suite aux très nombreux dysfonctionnement (mise en place du paiement et dysfonctionnements liés à la construction), Madame Fleurinet a commencé à régler ses loyers au 1er décembre.

Madame Landry propose donc de valider la gratuité de son loyer pour le mois de novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la gratuité pour le mois de décembre 2022.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022.12.177**Urbanisme** : Modification de la surface d'une parcelle à la Résidence de l'obier**Présentation de la délibération** : Lucienne Roux, adjointe.

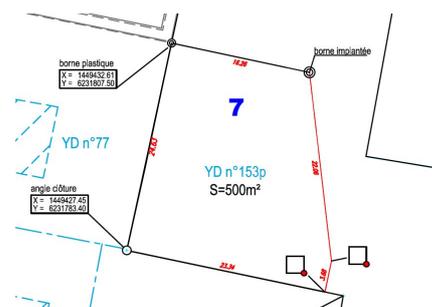
Madame Landry présente au Conseil Municipal le problème de surface à la Résidence de l'Obier :

Une parcelle a été délibérée à 501 m² (Délibération 2021.07.70), or elle est de 500 m².

Prix de vente : 22 215,88€

TVA : 3784,12€

Prix de vente TTC : 26 000€



Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la modification de la surface du lot numéro 7.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022.12.178**Urbanisme** : Redressement Chemin rural**Présentation de la délibération** : Lucienne Roux, adjointe.

Madame Roux présente au conseil municipal la suite du dossier de redressement de chemin rural entre Louresse-Rochemenier et Denezé-sous-Doué :

Suite à l'affichage mis en place aux deux extrémités du chemin par la mairie de Denezé-Sous-Doué et Louresse-Rochemenier, pendant une durée d'un mois allant du 15.10.2022 au 15.11.2022, aucun retour de la part des habitants n'a été enregistré.

Le dossier sera donc transmis à la sous-préfecture de Saumur pour avis

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE la transmission du dossier à la sous préfecture pour le redressement du chemin rural reliant la voie communale n°7 à la route départementale n°69.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022.12.179**Finances** : Admission en non-valeur (cantine/garderie)**Présentation de la délibération** : Didier Poitvin, adjoint.

Monsieur Poitvin présente au conseil municipal la liste des montants à recouvrer :

Le montant total est de 20€11, pour 6 enfants (montants de 0.50€ à 13,60€), soit des montants inférieurs au seuil de poursuite qui est de 30€..

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la proposition d'admission en non valeur d'un montant de 20€11.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022.12.180**Vivre Ensemble** : Recensement 2023**Présentation de la délibération** : Pierre-Yves Douet, Maire

Monsieur Douet présente au conseil municipal la proposition pour le recensement 2023. Il rappelle que le recensement aura lieu du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 sur toute la commune. La dotation de l'état s'élève à 1640 €.

La commune sera découpée en 2 districts, il y a donc lieu de recruter 2 agents recenseurs.

Le nombre de logement sera d'environ 246 sur le premier district et 144 sur le deuxième.

Soit $390 \times 7 \text{€} = 2730 \text{€}$. Le reste à charge pour la commune sera donc d'environ 1090€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix « pour » et 2 « contre » (Carole CHARGÉ et Didier POITVIN) :

- ACCEPTE le recrutement de 2 agents recenseurs.
- DECIDE de rémunérer chaque agent recenseur à raison de 7 € par logement .
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022.12.181**Bâtiments communaux** : Rénovation toiture atelier municipal et sol de l'atelier**Présentation de la délibération** : Lucienne Roux, Adjointe

Madame Roux rappelle au conseil le très mauvais état de la toiture de l'atelier. Des premiers travaux ont été entrepris (il pleuvait sur le compteur électrique). Elle rappelle également que le sol est en terre. Dernièrement, le tracteur est parti en réparation à cause d'un problème récurant d'attelage à cause du sol non plat.

Deux devis ont été reçus pour la toiture : Entreprise Juin (23183,82€ HT), Entreprise Dupuis (19918,01€). Attila (27 450,09 € HT). Pour le sol, Madame Roux propose de faire intervenir l'entreprise Justeau pour 29231,34€. Après échanges entre les élus, le devis est séparé du sol est séparé en deux (sol intérieur de l'atelier et radier).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les devis de l'entreprise Dupuis proposés par Madame Roux pour la toiture.
- VALIDE le principe des travaux pour le sol, dans un budget de 17000€ HT.
- DEMANDE à Madame Roux de faire compléter le devis de l'entreprise Justeau.

AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022.12.182**Finances** : Versement d'un fond de concours au SiemL**Présentation de la délibération** : Didier Poitvin, adjoint.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML, approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

Monsieur Poitvin rappelle que le Sieml est intervenu le 3 décembre 2021, pour le remplacement de 3 lampes à la Bournée. La commune participe à hauteur de 75% au travaux, soit :

- 266,88€ du montant des travaux TTC
- Montant du fond de concours demandé : 200,16€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le versement de 200,16€ pour le fond de concours au SiemL.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022.12.183**Finances** : Demande de subventions**Présentation de la délibération** : Pierre-Yves Douet, Maire

Monsieur Douet présente les différentes demandes de subventions :

- France Alzheimer (montant libre)
- Lycée les Ardilliers (montant libre). Trois jeunes de la commune étudient dans ce lycée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix « pour » et 3 « abstentions » (Ewen WITTRANT, David LAURIOU et Carole CHARGÉ) :

- REFUSE les demandes de subventions.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022.12.184**Finances** : Fermage**Présentation de la délibération** : Pierre-Yves Douet, Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le montant du fermage au titre de l'année 2022 s'élève à 28.80 €.

- L'association de chasse de Louresse emprunte les parcelles cadastrées ZW n°19 (Pièce du Marais) ZW n°35 (station d'épuration) et le Chemin CR n°15.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- DECIDE le montant de 28,80€ pour le fermage au titre de l'année 2021, pour l'association de chasse de Louresse qui emprunte les parcelles cadastrés ZW 19, ZW 35 et le chemin CR 15.
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022.12.185**Adressage** : Adressage**Présentation de la délibération** : David Lauriou, Adjoint

Monsieur Lauriou informe le conseil municipal de la création d'une adresse :

- 3 le Sablon

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- VALIDE la création d'adresses
- AUTORISE le Maire, ou à défaut Didier Poitvin 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Heure de fin du Conseil Municipal : **20h40**Date d'affichage: **vendredi 9 décembre 2022.**Pierre-Yves Douet
Maire de Louresse-Rochemenier*Les délibérations complètes sont disponibles en Mairie sur simple demande.***Date du prochain Conseil Municipal:** Lundi 9 janvier 2023 (sous réserve de modification).